

**Déclaration des plus ou moins-values de cession de titres réalisées  
en 2025 par des dirigeants de PME européennes en vue de leur  
départ à la retraite**

**Prise en compte de la durée de détention des titres cédés**

**Désignation du déclarant**

**Nom**

**Prénom**

**Adresse**

Numéro :

Rue :

Code postal :

Ville :

Cette déclaration est déposée (cochez la ou les cases correspondantes) :

- uniquement avec la déclaration d'ensemble des revenus n° 2042 ;
- avec une déclaration n° 2074 des plus ou moins-values réalisées en 2025 sur d'autres opérations sur valeurs mobilières, sur PEA....
- avec une déclaration n° 2074-I pour expiration des reports d'imposition consécutive à la cession :
  - des titres A objets de la présente déclaration ;
  - des titres B objets de la présente déclaration ;
  - de titres autres que ceux mentionnés sur cette déclaration ;

**50 Montant de vos moins-values antérieures reportables sur 10 ans : situation au 31/12/2024**

15	<input type="text"/>	16	<input type="text"/>	17	<input type="text"/>	18	<input type="text"/>	19	<input type="text"/>
20	<input type="text"/>	21	<input type="text"/>	22	<input type="text"/>	23	<input type="text"/>	24	<input type="text"/>



**100 Cessions de titres réalisées en 2025**

Si vous réalisez plus de deux plus-values, souscrivez une nouvelle 2074-DIR en remplissant le ou les blocs adéquats et reportez les résultats sur la 2042C conformément aux indications figurant au bloc 6 de la 2074-DIR.

Désignation de la société dont les titres sont cédés :

Titres A		
Titres B		

	Titres A	Titres B
110	Date de la cession	
120	Nature des titres cédés : cochez F pour fongibles ou I pour individualisables	
130	Nombre de titres détenus avant la cession	
<b>200</b>	<b>Détermination du prix de cession des titres</b>	
210	Nombre de titres cédés	
220	Valeur de cession unitaire des titres	
230	Montant global (ligne 210 x ligne 220)	
240	Frais de cession	
250	Montant net (ligne 230 - ligne 240)	
<b>300</b>	<b>Détermination du prix d'acquisition des titres cédés</b>	
310	Méthode d'évaluation (prix unitaire d'acquisition : cochez PUA ou prix moyen pondéré : cochez PMP)	
320	Montant global (cf. notice)	
330	Frais d'acquisition	
340	Montant net (ligne 320 + ligne 330)	
<b>440</b>	<b>Résultat net</b>	
410	Résultat net (ligne 250 - ligne 340) précédé du signe + ou - selon le cas	

Deux situations :

1) Si vous avez réalisé en plus des opérations déclarées sur la 2074-DIR d'autres opérations sur valeurs mobilières et droits sociaux ou titres : **reportez le résultat de la ligne 410 sur la 2074, cadre 9 ligne 911**

2) Si vous n'avez pas réalisé d'autres types d'opérations que celles déclarées sur la 2074-DIR, et si :

a) vous n'avez réalisé ligne 410 que des moins-values, reportez le total des moins-values ligne **3VH de la 2042 C** sauf cas particulier (cf. notice)

b) vous n'avez réalisé ligne 410 que des plus-values ou vous avez réalisé à la fois des plus-values et des moins-values, **remplissez les lignes 414 à 418 ci-dessous.**

	Plus-value A	Plus-value B
414	Rappel des plus-values de la ligne 410	
415	Imputation le cas échéant des moins-values de l'année (cf. notice)	
416	Imputation le cas échéant des moins-values antérieures (cf. notice)	



417 Plus-values après imputation (ligne 414 – ligne 415 – ligne 416)

Deux situations :

1) Si vous n'optez pas pour l'imposition au barème progressif :

- reportez la ligne 417 à la ligne 605
- remplissez la ligne 418

2) Si vous optez pour l'imposition au barème progressif, et si :

a) vous avez choisi d'appliquer l'abattement fixe sur vos plus-values subsistantes après imputation des moins-values :

- reportez la ligne 417 à la ligne 605
- remplissez la ligne 418

b) vous renoncez à l'abattement fixe et vous choisissez d'appliquer l'abattement renforcé sur vos plus-values subsistantes après imputation des moins-values :

- reportez la ligne 417 à la ligne 605.
- remplissez le § 500

c) vous renoncez à l'abattement fixe et vous choisissez d'appliquer l'abattement de droit commun sur vos plus-values subsistantes après imputation des moins-values :

- reportez la ligne 417 à la ligne 620.
- remplissez le § 560

418 Abattement fixe (uniquement dans la situation 1 ou 2a): report de la ligne 417 dans la limite de 500 000 € (ou 600 000 € cf. notice)

A reporter ligne 610

A reporter ligne 610

**420 Cessions réalisées à compter du 15/2/2025 de titres soumis au régime des Management Packages de l'art. 163 bis H du CGI**

Désignation de la société dont les titres sont cédés

Titres A

Titres B

	Titres A	Titres B
421 Date de la cession	<input type="text"/>	<input type="text"/>
422 Prix de cession des titres	<input type="text"/>	<input type="text"/>
423 Prix d'acquisition ou de souscription	<input type="text"/>	<input type="text"/>
424 Gain de cession (ligne 422 - 423)	<input type="text"/>	<input type="text"/>

dont

425 Montant imposable aux traitements et salaires

Les totaux de la ligne 425 sont à reporter en ligne 1MP (déclarant 1) ou 1MQ (déclarant 2) de la 2042 C

426 Montant imposable aux plus values

Deux situations :

1) Si vous avez réalisé en plus des opérations déclarées sur la 2074-DIR d'autres opérations sur valeurs mobilières et droits sociaux ou titres :

**reportez le résultat de la ligne 426 sur la 2074, cadre 9 ligne 911**

2) Si vous n'avez pas réalisé d'autres types d'opérations que celles déclarées sur la 2074-DIR, **remplissez les lignes 427 à 431 ci-dessous.**



427	Rappel des plus-values de la ligne 426		
428	Imputation le cas échéant des moins-values de l'année (cf. notice)		
429	Imputation le cas échéant des moins-values antérieures (cf. notice)		
430	Plus-values après imputation (ligne 427 – ligne 428 – ligne 429)		

Deux situations :

1) Si vous n'optez pas pour l'imposition au barème progressif :

- reportez la ligne 430 à la ligne 605
- remplissez la ligne 431

2) Si vous optez pour l'imposition au barème progressif, et si :

a) vous avez choisi d'appliquer l'abattement fixe sur vos plus-values subsistantes après imputation des moins-values :

- reportez la ligne 430 à la ligne 605
- remplissez la ligne 431

b) vous renoncez à l'abattement fixe et vous choisissez d'appliquer l'abattement renforcé sur vos plus-values subsistantes après imputation des moins-values :

- reportez la ligne 430 à la ligne 605.
- remplissez le § 500

c) vous renoncez à l'abattement fixe et vous choisissez d'appliquer l'abattement de droit commun sur vos plus-values subsistantes après imputation des moins-values :

- reportez la ligne 430 à la ligne 620.
- remplissez le § 560

431	Abattement fixe (uniquement dans la situation 1 ou 2a): report de la ligne 430 dans la limite de 500 000 € (ou 600 000 € cf. notice)		
		A reporter ligne 610	A reporter ligne 610

#### 440 Perception d'un complément de prix perçu afférent à une cession réalisée à compter du 1/1/2014

Désignation de la société dont la cession des titres a fait l'objet d'une clause de complément de prix :

Titres A	
Titres B	

	Titres A	Titres B
450	Date de cession des titres à l'origine du complément de prix	
460	Date de perception du complément de prix	
470	Montant du complément de prix reçu (cf. notice)	

Deux situations :

1) Si vous avez réalisé en plus des opérations déclarées sur la 2074-DIR d'autres opérations sur valeurs mobilières et droits sociaux ou titres : **reportez le résultat de la ligne 470 sur la 2074, cadre 9 ligne 911**

2) Si vous n'avez pas réalisé d'autres types d'opérations que celles déclarées sur la 2074-DIR, **remplissez les lignes 471 à 475 ci-dessous.**

	Complément de prix A	Complément de prix B
471	Rappel des compléments de prix de la ligne 470	
472	Imputation, le cas échéant, des moins-values de l'année issues du bloc 100 « cessions de titres » (cf. notice)	
473	Imputation, le cas échéant, des moins-values antérieures (cf. notice)	
474	Montant du complément de prix après imputation : (ligne 471 – ligne 472 – ligne 473)	



Deux situations :

1) Si vous n'optez pas pour l'imposition au barème progressif :

- reportez la ligne 474 à la ligne 605
- remplissez la ligne 475

2) Si vous optez pour l'imposition au barème progressif, et si :

a) vous avez choisi d'appliquer la fraction de l'abattement fixe non utilisée lors de la cession des titres sur vos compléments de prix subsistants après imputation des moins-values :

- reportez la ligne 474 à la ligne 605
- remplissez la ligne 475

b) vous renoncez au reliquat d'abattement fixe et vous choisissez d'appliquer l'abattement renforcé sur vos compléments de prix subsistants après imputation des moins-values :

- reportez la ligne 474 à la ligne 605
- remplissez le § 500

c) vous renoncez au reliquat d'abattement fixe et vous choisissez d'appliquer l'abattement de droit commun sur vos compléments de prix subsistants après imputation des moins-values :

- reportez la ligne 474 à la ligne 620
- remplissez le § 560

475 Part de l'abattement fixe non utilisé lors de la cession :  
cf. notice (uniquement dans la situation 1 ou 2a)

A reporter ligne 610

A reporter ligne 610

**500 Abattement pour durée de détention renforcée (titres et compléments de prix) : à remplir uniquement que si vous ne déposez qu'une 2074-DIR et pas de 2074 (applicable aux titres acquis ou souscrits avant le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et à condition que vous ayez opté pour le barème progressif)**

Titres A : durée de détention			
Plus de 8 ans	Au moins 4 ans mais moins de 8 ans	Plus de 1 an mais moins de 4 ans	Moins de 1 an

Titres B : durée de détention			
Plus de 8 ans	Au moins 4 ans mais moins de 8 ans	Plus de 1 an mais moins de 4 ans	Moins de 1 an

510 Répartition du nombre de titres en fonction de leur durée de détention

--	--	--	--

--	--	--	--

520 Répartition du résultat net de cession de la ligne 417 ou du complément de prix de la ligne 474 par taux d'abattement applicable (cf. notice)

--	--	--	--

--	--	--	--

530 Pourcentage d'abattement à appliquer

85 %	65 %	50 %	0 %
------	------	------	-----

85 %	65 %	50 %	0 %
------	------	------	-----

540 Montant de l'abattement par durée de détention (ligne 520 x ligne 530)

--	--	--	--

--	--	--	--

550 Montant total de l'abattement

A reporter ligne 615

A reporter ligne 615



**560 Abattement pour durée de détention de droit commun (titres et compléments de prix) : à remplir uniquement que si vous ne déposez qu'une 2074-DIR et pas de 2074 (applicable aux titres acquis ou souscrits avant le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et à condition que vous ayez opté pour le barème progressif)**

Titres A : durée de détention		
Plus de 8 ans	Au moins 2 ans mais moins de 8 ans	Moins de 2 ans

Titres B : durée de détention		
Plus de 8 ans	Au moins 2 ans mais moins de 8 ans	Moins de 2 ans

570 Répartition du nombre de titres en fonction de leur durée de détention

--	--	--

--	--	--

575 Répartition du résultat net de cession de la ligne 417 ou du complément de prix de la ligne 474 par taux d'abattement applicable (cf. notice)

--	--	--

--	--	--

580 Pourcentage d'abattement à appliquer

65 %	50 %	0 %
------	------	-----

65 %	50 %	0 %
------	------	-----

585 Montant de l'abattement par durée de détention (ligne 575 x ligne 580)

--	--	--

--	--	--

590 Montant total de l'abattement

--

A reporter ligne 625

--

A reporter ligne 625

**600 Titres et compléments de prix imposables - cessions 2025 dès lors que vous ne remplissez pas également une 2074**

605 **Résultat sur cessions des titres A et résultat sur cession des titres B** Ligne 417  + Ligne 430  + Ligne 474  =

A reporter sur la 2042C, ligne 3 UA

610 **Total des abattements fixes pratiqués sur la plus-value A et sur la plus-value B** Ligne 418  + Ligne 431  + Ligne 475  =

A reporter sur la 2042C, ligne 3 VA

615 **Total des abattements renforcés pratiqués sur la plus-value A et sur la plus-value B** Ligne 550  =

A reporter sur la 2042C, ligne 3 SL

620 **Résultat sur cessions des titres A et résultat sur cession des titres B** Ligne 417  + Ligne 430  + Ligne 474  =

A reporter sur la 2042C, ligne 3 VG

625 **Total des abattements de droit commun pratiqués sur la plus-value A et sur la plus-value B** Ligne 590  =

A reporter sur la 2042C, ligne 3 SG



Remarque : Si vous réalisez plus de deux plus-values sur d'autres cessions de titres, souscrivez une nouvelle 2074-DIR.

**700 Perception d'un complément de prix perçu afférent à une cession réalisée avant le 1/1/2014**

Désignation de la société dont la cession des titres a fait l'objet d'une clause de complément de prix :

Titres A

Titres B

	Titres A	Titres B
701 Date de la cession des titres à l'origine du complément de prix	<input style="width: 238px; height: 25px;" type="text"/>	<input style="width: 238px; height: 25px;" type="text"/>
702 Date de perception du complément de prix	<input style="width: 238px; height: 25px;" type="text"/>	<input style="width: 238px; height: 25px;" type="text"/>
703 Montant du complément de prix reçu (cf. notice)	<input style="width: 238px; height: 25px;" type="text"/>	<input style="width: 238px; height: 25px;" type="text"/>

Deux situations :

- 1) Si vous avez réalisé en plus des opérations déclarées sur la 2074-DIR d'autres opérations sur valeurs mobilières et droits sociaux ou titres : **reportez le résultat de la ligne 703 sur la 2074, cadre 9 ligne 911**
- 2) Si vous n'avez pas réalisé d'autres types d'opérations que celles déclarées sur la 2074-DIR, **remplissez les lignes 704 à 712**

	Complément de prix A	Complément de prix B
704 Rappel des compléments de prix de la ligne 703	<input style="width: 238px; height: 25px;" type="text"/>	<input style="width: 238px; height: 25px;" type="text"/>
705 Imputation, le cas échéant, des moins-values de l'année issues du bloc 100 « cessions de titres » (cf. notice)	<input style="width: 238px; height: 25px;" type="text"/>	<input style="width: 238px; height: 25px;" type="text"/>
706 Imputation, le cas échéant, des moins-values antérieures (cf. notice)	<input style="width: 238px; height: 25px;" type="text"/>	<input style="width: 238px; height: 25px;" type="text"/>
707 Montant du complément de prix après imputation : (ligne 704 – ligne 705 – ligne 706)	<input style="width: 238px; height: 25px;" type="text"/>	<input style="width: 238px; height: 25px;" type="text"/>
	<b>A reporter sur la 2042C, ligne 3UA</b>	<b>A reporter sur la 2042C, ligne 3UA</b>

**708 Abattement pour durée de détention**

Titres A : durée de détention			
Plus de 8 ans	Entre 7 et 8 ans	Entre 6 et 7 ans	Moins de 6 ans

Titres B : durée de détention			
Plus de 8 ans	Entre 7 et 8 ans	Entre 6 et 7 ans	Moins de 6 ans

709 Répartition du complément de prix par taux d'abattement applicable (cf. notice)

<input style="width: 100%; height: 100%;" type="text"/>	<input style="width: 100%; height: 100%;" type="text"/>	<input style="width: 100%; height: 100%;" type="text"/>	<input style="width: 100%; height: 100%;" type="text"/>
---	---	---	---

<input style="width: 100%; height: 100%;" type="text"/>	<input style="width: 100%; height: 100%;" type="text"/>	<input style="width: 100%; height: 100%;" type="text"/>	<input style="width: 100%; height: 100%;" type="text"/>
---	---	---	---

710 Pourcentage d'abattement à appliquer

100 %	2/3	1/3	0 %
-------	-----	-----	-----

100 %	2/3	1/3	0 %
-------	-----	-----	-----

711 Montant de l'abattement par durée de détention (ligne 709 x ligne 710)

<input style="width: 100%; height: 100%;" type="text"/>	<input style="width: 100%; height: 100%;" type="text"/>	<input style="width: 100%; height: 100%;" type="text"/>	<input style="width: 100%; height: 100%;" type="text"/>
---	---	---	---

<input style="width: 100%; height: 100%;" type="text"/>	<input style="width: 100%; height: 100%;" type="text"/>	<input style="width: 100%; height: 100%;" type="text"/>	<input style="width: 100%; height: 100%;" type="text"/>
---	---	---	---

712 Montant total de l'abattement

**A reporter ligne 3SL de la 2042C**

**A reporter ligne 3SL de la 2042C**

**800 Suivi de vos moins-values antérieures reportables sur 10 ans : situation au 31/12/2025**

*Si vous avez utilisé des moins-values antérieures dans les blocs 400, 420, 440 et/ou 700, indiquez les montants de vos moins-values reportables restantes au 31/12/2025*

16	<input style="width: 100%; height: 20px;" type="text"/>	17	<input style="width: 100%; height: 20px;" type="text"/>	18	<input style="width: 100%; height: 20px;" type="text"/>	19	<input style="width: 100%; height: 20px;" type="text"/>	20	<input style="width: 100%; height: 20px;" type="text"/>
21	<input style="width: 100%; height: 20px;" type="text"/>	22	<input style="width: 100%; height: 20px;" type="text"/>	23	<input style="width: 100%; height: 20px;" type="text"/>	24	<input style="width: 100%; height: 20px;" type="text"/>	25	<input style="width: 100%; height: 20px;" type="text"/>

